

Mandats du SNES sur l'Etat et les Collectivités locales

LE MANS 2005	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p style="color: green;">Thème 3 : Pour un autre pilotage du système éducatif Lutter pour un service public d'éducation national et démocratique, garant de l'égalité de tous</p> <p>La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) adoptée en 2001 va être intégralement mise en œuvre au début 2006. Associée à la réforme de l'État d'inspiration libérale, basée sur la recherche systématique de performance et de productivité, au détriment des missions de service public, elle constitue un outil permettant de renforcer les hiérarchies locales, et de développer le pilotage du système éducatif aux niveaux régional et académique ...</p> <p>3.2.4. Concernant la formation professionnelle, le partage des compétences entre l'État et les régions est maintenu, contrairement à ce qui était prévu dans le projet de loi. Cependant certaines dispositions législatives antérieures qui n'étaient pas appliquées risquent d'être activées. C'est le cas de la convention entre le recteur et le conseil régional concernant l'implantation et le choix des sections dans les établissements de l'enseignement technique et professionnel. Elle ne doit pas être l'occasion d'un transfert de compétences aux Régions et les recteurs doivent défendre avant tout l'intérêt des élèves et l'intérêt général. La loi prévoit qu'en cas de désaccord entre région et recteur, c'est l'État qui tranche. Elle doit être appliquée. Il y aurait sinon un risque majeur de bouleversement de l'offre de formation (choix des sections à développer, renforcement de l'apprentissage, développement de l'enseignement privé).</p> <p>3.2.5.4. La loi d'orientation a de plus introduit un nouvel élément de décentralisation, en prévoyant la contractualisation de l'enseignement des langues régionales, dans les régions où ces langues sont encore pratiquées. Le SNES est en total désaccord avec cette mesure, d'abord parce qu'elle vise à donner un pouvoir aux régions dans l'offre, le contenu et le financement des formations, ensuite parce qu'elle interdit de faire tout enseignement d'une langue régionale en dehors de la région où elle est pratiquée. Enfin, elle fragilise encore davantage les conditions d'emploi et de service des personnels enseignant ces langues régionales.</p> <p>.... Toutes ces mesures, sur fonds d'une fiscalité de moins en moins équitable et de moins en moins redistributive, sont aggravées par l'absence de péréquation financière sérieuse</p>	<p style="color: red;">Thème 2 : Pour une autre politique publique avec des personnels revalorisés</p> <p>2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET L'ÉTAT Si le gouvernement semble rejeter la perspective d'un nouveau transfert institutionnel de compétences vers les collectivités territoriales, une part importante de sa politique continue de faire porter sur ces collectivités la charge de missions qui relève de sa responsabilité, ce qui se traduit, en particulier, par une augmentation des inégalités entre les régions et entre les départements.</p> <p>Le développement de contractualisations, n'ayant que cet objectif dans le cadre d'une paupérisation organisée du budget de l'État, s'est encore aggravé en y intégrant de surcroît des logiques de privatisation en particulier par le biais des Partenariats public-privé (PPP). Certaines collectivités se lancent dans la même démarche (transport, santé) y compris dans l'Éducation nationale (construction d'établissements du second degré). Le cas emblématique du collège de Villemandeur est particulièrement inacceptable, le SNES exige qu'il soit mis fin à ce type de pratique qui fragilise le service public d'Éducation, met en péril l'avenir de nombre de personnels, augmente les coûts des missions, développe le profit des grands groupes privés. Le SNES s'oppose à toute forme d'externalisation, comme par exemple celle des services de restauration et d'hébergement, de la médiation ou du soutien scolaire. Il s'oppose à tout accord privilégié avec des entreprises privées pour le matériel utilisé (accord avec Windows par exemple) et à tout financement privé des missions publiques assurées par l'État ou les collectivités territoriales. Il s'oppose aux certifications, comme par exemple en langues vivantes, assurées par les entreprises privées dont le coût est exorbitant et met en cause les diplômes nationaux délivrés par l'État.</p> <p>L'État, comme les collectivités territoriales doivent disposer des moyens matériels et humains (personnels titulaires et qualifiés) pour assurer l'essentiel de la maintenance de certains équipements des établissements (équipement informatique, par exemple). C'est bien la privatisation effective de certaines missions qui est en jeu.</p>	<p style="color: orange;">Thème 3 : Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales</p> <p>3.2 Qu'attendons-nous des collectivités ? 3.2.1 L'État territorialisé, entre déconcentration et décentralisation Le SNES dit son opposition à la création d'un conseil unique d'Alsace, qui préfigure une régionalisation de l'éducation. La création du conseil d'Alsace ne supprime pas d'échelon mais ajoute plusieurs strates: la métropole, les pôles métropolitains, les communes nouvelles...et les «territoires» qui n'ont pas d'élus, et dont ni le périmètre ni les compétences sont clarifiées... Le SNES réaffirme que la suppression d'un échelon territorial n'est donc pas la question centrale, c'est le développement des services publics qui doit être la porte d'entrée d'une réflexion sur l'évolution des rapports entre les différents niveaux des pouvoirs publics.</p> <p>3.2.3 Faut-il faire évoluer les périmètres et les compétences des collectivités y compris vers les métropoles et pôles métropolitains ? Faut-il voir un facteur de dynamisme, ou plutôt un risque d'éclatement des départements ?</p> <p>En ce qui concerne l'Éducation nationale (dont l'orientation), nous refusons une modification des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (région pour les lycées et département pour les collèges). Ainsi les transferts de compétence qui pourraient se faire vers des métropoles ou des pôles métropolitains risqueraient d'aggraver les inégalités et de réduire les capacités d'intervention tant des personnels que des usagers.</p> <p>Par ailleurs, nous refusons d'entériner la limitation du rôle de l'État à ses compétences régaliennes (armée, police, justice et diplomatie).</p> <p>3.3.3 Dans l'éducation, la privatisation gagne du terrain, notamment dans le domaine de l'orientation ou de la formation professionnelle et parfois sous l'impulsion des régions. La question de la formation tout au long de la vie devrait être ainsi refondée. La FCTLV doit être articulée avec la formation initiale, et non en concurrence. Les dispositions en ce sens de la loi de 2009 devront être abrogées. Il s'agit ensuite de donner à tout jeune sorti du système scolaire et à tout salarié un</p>

Mandats du SNES sur l'Etat et les Collectivités locales

LE MANS 2005	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>entre les départements et entre les Régions. Cela ne peut qu'augmenter les déséquilibres territoriaux, d'autant que les compétences des Régions et des départements ont été élargies.</p> <p>3.2.5.6. Le SNES ne se résigne pas à voir toutes ces mesures mises en œuvre et pérennisées, mesures avec lesquelles il est en total désaccord.. Il informera et mobilisera les personnels. Il interviendra avec la FSU auprès des élus et auprès des partis politiques au niveau national, régional et local pour obtenir des engagements visant à profondément corriger voire remettre en cause les mesures concernant l'Éducation nationale.</p> <p>3.3.3. C'est en ce sens que le SNES reste particulièrement vigilant à la réforme de l'État. Elle vise à renforcer le niveau régional dans l'organisation de l'État, en y transférant des responsabilités importantes en articulation avec la LOLF. Il s'agit de donner à ce nouveau niveau stratégique des prérogatives importantes remettant en cause le caractère national de certaines règles y compris des éléments de nos statuts, par un agglomérat de règles discutées, définies et contractualisées au niveau local.</p> <p>3.4. Les politiques de formation dans l'espace régional Le SNES doit exiger qu'une véritable procédure de concertation préalable, transparente, associant parents, personnels et élus, soit mise en place. Des critères objectifs – tels que critères éducatifs (en particulier l'existence d'une SEGPA), démographiques, économiques, sociaux et territoriaux – doivent être mis en évidence au niveau départemental et/ou au niveau régional. Les instances locales, départementales ou académiques (conseil d'administration, comités techniques, CDEN, CAEN) doivent jouer pleinement leur rôle. En cas d'accord, le SNES doit intervenir pour s'assurer que la nouvelle sectorisation garantit une réelle mixité sociale, notamment grâce à la mise en place des transports nécessaires.</p> <p>3.4.2. Les schémas de formation 3.4.2.1. La loi confère à la Région la responsabilité de la formation professionnelle continue, de la FPI sous statut salarié (apprentissage) et l'organisation de l'information dans le cadre de la VAE. La loi de cohésion sociale a pour objectif une relance importante de l'apprentissage, objectif qui se traduit également par les dispositions de la loi d'orientation visant à doubler le nombre d'apprentis dans l'Éducation nationale. L'analyse des</p>	<p>2.3.3 La décentralisation de 2004 avec le transfert des TOS et de leurs missions aux conseils généraux et régionaux aggrave encore la situation tant pour la cohérence et l'efficacité des missions transférées que pour les personnels (mobilité géographique).</p> <p>Le SNES se donne un mandat d'étude sur le sujet.</p> <p>2.4. Le contexte concernant les politiques régionales de formation professionnelle a considérablement évolué : impact prévisible de la généralisation du bac pro en trois ans, compétences nouvelles (formations sanitaires et sociales, AFPA) alors que les financements n'ont pas suivi fragilisant les formations assurées par les établissements publics (dont les GRETA) et l'AFPA qui subit l'accroissement de la loi des marchés. Les régions essaient de sortir du code des marchés les formations continues préqualifiantes des jeunes, s'appuyant sur le SSIG, service social d'intérêt général.</p> <p>Le SNES et la FSU approuvent cette démarche qui permet de diminuer les risques d'une ouverture à la concurrence de ces formations.</p> <p>Pour autant, nombre de régions mettent sur le même plan les formations publiques et privées, ce qui peut conduire à une privatisation de certaines formations.</p> <p>Par ailleurs les Plans régionaux de développement des formations (PRDF) sont devenus le cadre contractuel essentiel entre Région et État, ce qui n'est pas sans poser problème pour le devenir des formations générales et technologiques de lycée, largement ignorées. Il est inadmissible que soient mises en concurrence les formations initiales sous statut scolaire et celles en alternance ou apprentissage avec l'objectif de surcroît de favoriser ces dernières. Nous exigeons qu'elles restent (contenus, examens, personnels) sous la responsabilité de l'État mais qu'elles soient prises en compte dans la réflexion menée dans le cadre des PRDF.</p> <p>Nous demandons en particulier que l'élaboration des PRDF et des cartes des formations donne lieu à une concertation approfondie avec les organisations syndicales, dont la FSU, conformément à l'argument de la « proximité » et du « dialogue facilité » de ceux qui ont défendu la décentralisation.</p> <p>Mécontentes des conditions dans lesquelles sont élaborés et suivis les PRDF, les régions veulent obtenir une responsabilité</p>	<p>véritable droit à la formation permanente et à l'orientation, à condition que les postes nécessaires soient créés. Il ne saurait être question de fondre les CIO au sein d'un service public régional.</p>

Mandats du SNES sur l'Etat et les Collectivités locales

LE MANS 2005	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>plans régionaux montre une volonté de ces collectivités de développer l'apprentissage ; dans la plupart des régions, cet apprentissage est construit par les chambres consulaires, les organisations professionnelles...</p> <p>Pour le SNES, la voie de l'apprentissage n'est ni une réponse à la nécessité d'une augmentation du niveau de qualification, ni une solution permettant l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté.</p> <p>Le SNES demande une remise à plat complète du système, pour mettre en place une collecte nationale assurée par l'administration fiscale, et une répartition régionale de la taxe d'apprentissage, dans un mécanisme qui prenne en compte la part réelle de chaque système de formation. Dans un premier temps, le SNES demande la création d'un fonds de péréquation, alimenté à partir des fonds non affectés de la collecte, et destiné à corriger les inégalités de répartition entre établissements scolaires.</p> <p>3.4.4. L'intervention syndicale</p> <p>3.4.4.1. Ni la décentralisation, ni la réforme de l'État n'ont donné lieu à une réflexion d'ensemble sur le dialogue social au niveau régional. L'élargissement des pouvoirs au niveau de la Région (préfet de région par exemple), n'a pas donné lieu à un élargissement des compétences des instances existantes ou la création de nouvelles structures de dialogue.</p> <p>3.4.4.2. Le SNES exige des structures de concertation qui permettent réellement aux personnels et aux usagers de participer à l'élaboration des décisions avec les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, et avec les représentants de l'État au niveau régional dans le cadre de la réforme de l'État. À l'étranger et dans les COM, cela passe par des compétences suffisamment élargies données aux comités techniques paritaires locaux.</p> <p>3.4.3.2. Étiquetages des établissements, dotation en heures d'enseignement, politique des ZEP</p> <p>Les critères de répartition des moyens d'enseignement des collèges étant très variables d'un département à l'autre et les classements multiples (REP, ZEP, violence, sensible), il est très difficile d'avoir une vision nette des dotations.</p> <p>Le SNES exige, par ailleurs, qu'un bilan, départemental</p>	<p>accrue dans l'orientation scolaire. Sans aucune distance par rapport aux recommandations européennes, certaines devançant les intentions du gouvernement en créant des structures régionales d'orientation qui s'adressent également aux publics en formation initiale (Aquitaine, Rhône-Alpes, Limousin) même si en Aquitaine les interventions soutenues de la FSU ont fait évoluer le projet initial. Le SNES s'oppose à la création de services régionaux d'orientation pour le public en formation initiale qui doit rester de la compétence de l'État.</p> <p>Thème 3 : Pour des alternatives économiques et sociales</p> <p>La révision des politiques publiques, qui vise à diminution les dépenses de l'État, conduit, par le mécanisme d'« économie d'échelle », à des suppressions de services complets (dans des départements ruraux) qui sont regroupés à des échelles supérieures (régionales voire interrégionales). Elle entraîne aussi une réorganisation de l'État, par des mesures d'externalisation voire de privatisation d'une partie des missions de l'État.</p>	

Mandats du SNES sur l'Etat et les Collectivités locales

LE MANS 2005	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
(CTPD et CDEN), académique (CTPA et CAEN) et national soit fait sur l'utilisation par les établissements des crédits d'État.		